

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 juin 2026

Délibération

N° 26.170.2

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE TRAVAUX

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF – PARC
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE VIA EUROPA À VENDRES –
AVENUE DE L'EUROPE – APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 30 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), madame Sylvie PAMENE (représentée par monsieur Sylvain MILLAU).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Secrétaire de séance : monsieur Richard VASSAKOS.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 juin 2026

**Convention de servitude avec GRDF – parc d'activité économique Via Europa à Vendres –
Avenue de l'Europe – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L433-7 et L111-53 relatifs au service public de gaz ;

Vu le code civil, notamment les articles 639, 649 et 650 relatifs aux servitudes dites d'utilités publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment les compétences en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

Vu la délibération n° 26.147.2 du Conseil communautaire du 2 juin 2026, approuvant la convention de servitude avec GRDF, sous réserve qu'une indemnité forfaitaire de 50 € soit versée par GRDF à La Domitienne ;

Vu le projet de convention de servitude transmis par GRDF ayant pour but de raccorder une nouvelle armoire. Cet ouvrage desservira en gaz la parcelle cadastrée section AE n°284, propriété de la SCI FAL DISTRI, selon le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que les parcelles du parc d'activité économique Via Europa sont desservies en gaz par un réseau enterré ;

Considérant que GRDF demande à créer le raccordement depuis le poste de détente existant sur le parc d'activité ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est propriétaire de l'avenue de l'Europe concernée par le passage du réseau, sur la parcelle section AH numéro 292 qui en cours de découpage ;

Considérant que le projet de convention de servitude autorise la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 150 m et ses accessoires en limite, ayant pour but de raccorder au réseau d'électricité en parties privées les installations demandées par l'entreprise ENERJUMP ;

Considérant qu'il est finalement prévu une indemnité de 1 200€ en compensation forfaitaire et définitive ;

Considérant que GRDF supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte l'article « DESIGNATION DU FONDS SERVANT » du projet de convention ci-annexé ; qu'il convient, pour la corriger, de remplacer « Cap d'Agde » par « Vendres » ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 2^{ème} Vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec GRDF sous réserve que l'erreur matérielle ci-dessus exposée y soit corrigée.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir, sous la réserve ci-dessus formulée.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

06 JUL. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

06 JUL. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Richard VASSAKOS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'RV', is written over a light blue diagonal line that spans across the bottom of the page.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20260630-DELIB_26_17

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_17